

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

L'an 2025 et le 10 avril à 18h le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 3 avril 2025.

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeyser, Eric Poulain, Pascal Hemery, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 16

Membres votants : 99

Absents : Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Vincent Lacroix, Jean Bridel, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand.

Absents suppléés : Thomas Bonnelle suppléé par Jean-Noël Danvin, Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Patrick Nepveu suppléé par Eric Rivaux, Magali Urbanac suppléé par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Edouard Hautecoeur suppléé par Céline Godart.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Alain Traisnel

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tetu, Patrick Roblot ayant donné procuration à Pascal Coin, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel Sergier,

Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Pierre Cuvillier ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Sabine Surelle ayant donné procuration à Pascal Mestan, Hugues Legoux ayant donné procuration à Yves Lieppe, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Arnaud Ricq ayant donné procuration à Béatrice Dausse, Ernest Auchart ayant donné procuration à Michel Seroux, Pierre Barrois ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Marrochini

LISTE DES DECISIONS

N°28 - 2025 : en attente

N°29 - 2025 : Mission de CSPS, CT et étude géotechnique – travaux réhabilitation et d’extension du cabinet médical de Pas en Artois

Attribué la mission de contrôleur technique à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 3 672 € TTC pour les missions ATHAND + HAND, L, LE, SEI.

Attribué la mission de coordonnateur SPS à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 4 140 € TTC

Attribué la mission d’étude géotechnique G2 AVP et G2 PRO à la société GEOMECA pour un montant de 4 500 € TTC

N°30 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l’aide à l’achat de vélo

240 € à Mme DESUTTER Lucie 6 rue d'ambrines 62127 Villers Sir Simon

240 € à M. LECLERCQ Daniel 21 bis rue louis sinot 62127 Magnicourt en Comte

140 € à Mme LOUVRIE Marie-Estelle 12 la ruelle 62810 Noyelle-Vion

300 € à M. LOUVRIE Christian 10 la ruelle 62810 Noyelle-Vion

80 € à M. DAVE Arnaud 4 rue de la gare 62690 Izel les Hameaux

240 € à M. CAPPE Jean-Pierre 7 rue du rietz 62690 Izel les Hameaux

240 € à M. FOURNIER Thierry 20 rue martin d'ostrel 62127 Magnicourt en Comté

240 € à Mme NICK Celine 20 rue martin d'ostrel 62127 Magnicourt en Comté

300 € à Mme HAUTECOEUR Joëlle 388, rue du Paradis 62810 Beaufort-Blavincourt

240 € à Mme DEZEQUE Isabelle 10 rue du 11 Novembre 62123 Simencourt

N°31 - 2025 : Achat d’un véhicule utilitaire pour la mise en place d’un fablab itinérant

Attribuer à la société UGAP pour un montant de 62 594,45 € TTC

N°32 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l’OPAH

900 € à M. Eric DEPRez d’AUBIGNY EN ARTOIS

293 € à M. Hivin de CANETTEMONT

N°33 - 2025 : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de « coup de pouce réno »

500 € à Mme HELLUIN de AMBRINES

162 € à M. BALAN de BIENVILLERS AU BOIS

N°34 - 2025 : Remboursement de caution

Attribué à M. Poulain, société les Eaux Primordiales pour un montant de 1 411.62 €

N°35- 2025 : Remboursement de caution

Attribué à M. Devocelle, société ICE pour un montant de 368,08 €

N°36 - 2025 : Remplacement groupe chambre froise

Attribué à l'entreprise Flament et Lesage pour un montant de 3 491, 74 € HT

N°37 - 2025 : Mission de MO pour la gestion des ruissellements sur les bassins versants de Bavincourt, Givenchy le Noble, Gouves, Villers Brûlin et Tincques €

Attribué à la société EVIA pour les missions PRO/ACT/VISA/DET AOR au taux de rémunération de 4.80 % pour un montant de travaux de 514 935 € HT. La mission s'élève à 24 716,88 € HT.

N°38 - 2025 : Entretien des fascines sur le territoire de la CCCA

Attribué le chantier à l'entreprise CARNEL pour un montant de 81 152,24 € HT

N°39 - 2025 : Remplacement des stores Hôtel communautaire

Attribué à la société FIEDOR pour un montant de 4 836 € HT

N°40- 2025 : Contrat de dératisation et de désinsectisation pour le site de Clairefontaine

Attribué à l'entreprise AXONAISE 3D pour un montant de 3 360 € HT

N°41 - 2025 : Travaux de terrassement pour la ventilation du bardage – MDE TINCQUES

Attribué à la Société BALESTRA pour un montant de 7 867,20 € TTC

Monsieur Gomes rappelle qu'il y a 6 ans, jour pour jour, Fabien Senaux nous quittait. IL souhaite que nous ayons une pensée pour lui.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une Conférence Intercommunale des Maures sur le plan intercommunal de sauvegarde aura lieu le 24 avril à 14h30 au siège communautaire. La convocation sera envoyée via Idélibre.

Avant le démarrage du conseil communautaire, Monsieur le Président souhaite que nous fassions une minute de silence pour le décès de Monsieur Joël Duquesnoy, ancien Président de l'association des maires du Pas-de-Calais et Président de la communauté d'agglomération de Saint-Omer.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 6 mars 2025 et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

Il fait également la lecture des décisions. Aucune remarque n'est formulée.

Administration générale

Del 56 : Délégation de signature - Projet européen LEADER 2023-2027

Vu le rôle du Président du GAL d'animer le comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et de signer les invitations et les comptes-rendus.

Vu la désignation de M Seroux en tant que Président du GAL de l'Artois lors de la réunion du comité de programmation en date du 21 juin 2023,

Vu la délibération du 20 Juillet 2023 autorisant le Président à signer la convention LEADER mais aussi à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL de l'Artois, notamment les invitations et les comptes-rendus des comités de programmation. .

Vu la possibilité de déléguer, en cas d'absence, la signature des documents nécessaires au déroulement des Comités de programmation (invitations, courriers et compte rendu) du Président du GAL de l'Artois à un membre du collège public du comité de programmation qui est Vice-Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Monsieur le Président propose de déléguer sa signature pour le programme LEADER comme précédemment cité à Monsieur Damien BRICOUT, Vice-président en charge de l'environnement et membre du comité de programmation du GAL de l'Artois.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 2 avril 2025, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée communautaire :

- De déléguer en cas d'absence, la signature de M SEROUX, Président du GAL de l'Artois à M Damien BRICOUT Vice-Président en charge de l'environnement et membre du comité de programmation du GAL de l'Artois pour la signature des documents administratifs tels que les invitations, les courriers ou encore les comptes-rendus.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la délégation de signature de Monsieur Seroux, pour le programme LEADER, à Monsieur Damien BRICOUT, Vice-président en charge de l'environnement et membre du comité de programmation du GAL de l'Artois.

Del 57 : Avenant N°1 au Marché de services 2023-S-0004 "étude préalable au transfert de la compétence eau potable" - transfert d'activité à RYDGE CONSEIL

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion 2 novembre 2023 (délibération N°02-11-2023 n°164), les membres du Conseil avaient attribué les marchés de services au groupement KPMG / PRESENTS SA/ AARPI ADALTYS AVOCATS pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable.

Dans le cadre d'une réorganisation de ses activités en France, KPMG ADVISORY a transféré par voie de cession de fonds de commerce le « **Transfert d'Activité** » au profit de la société **RYDGE CONSEIL**. Ainsi les équipes de KPMG ADVISORY dédiées au marché de services 2023-S-0004 seront automatiquement transférées chez RYDGE CONSEIL (SAS -Paris La défense).

C'est pourquoi, il est nécessaire de signer un avenant N°1 afin d'acter le transfert du contrat de KPMG ADVISORY à RIDGE CONSEIL. Le transfert n'entraîne aucune modification des conditions d'exécution du contrat et n'implique aucune incidence financière sur les montants.

Les prestations seront réalisées par la société RYDGE CONSEIL dans la stricte continuité avec des moyens équivalents à ceux précédemment déployés par la société KPMG ADVISORY, tant en termes d'organisation et de méthodes, que de personnel et d'outils.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 2 avril 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- D'approuver les modifications apportées par l'avenant N°1 actant le transfert du contrat avec KPMG à la société RIDGE CONSEIL.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant qui prendra effet à sa notification à l'entreprise ainsi que les pièces afférentes à son exécution et à son règlement.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité l'avenant N°1 actant le transfert du contrat avec KPMG à la société RIDGE CONSEIL.

Développement économique

Del 58 : Concours "Incroyable Territoire"

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que la commune d'Avesnes le Comte a été lauréate de l'appel à projet "Incroyable Territoire". Il vise à revitaliser les centres-bourgs en renforçant l'attractivité commerciale et le dynamisme économique des territoires ruraux. Ce programme offre aux territoires sélectionnés un accompagnement stratégique et des outils pour revitaliser les centres-bourgs en développant une offre commerciale adaptée aux besoins locaux.

La commune souhaite saisir cette opportunité pour stimuler l'activité économique de la ville bénéficiaire du dispositif Petite Ville de Demain, en favorisant l'installation de nouveaux commerces, la réhabilitation de locaux vacants et l'accompagnement des initiatives locales de développement commercial. Ce projet permettra également d'encourager la création d'un environnement attractif et de qualité, au bénéfice des habitants et des visiteurs.

Le concours "Incroyable Territoire" se déroulera le 20 juin (journée) et 21 juin matin en centre-ville d'Avesnes.

Le coût total du projet s'élève à 24 000 euros répartis comme suit :

- 10 000 euros demandés à la Région par subvention,
- 10 000 euros demandés à la Banque des Territoires par subvention,
- 2 000 euros à la charge de la Communauté de communes,
- 2 000 euros à la charge de la commune d'Avesnes-le-Comte

Considérant :

1. Que la commune d'Avesnes-le-Comte présente des locaux vacants et des difficultés de dynamisation commerciale ;
2. Que l'appel à projet vise à encourager le développement économique et commercial local, notamment par le soutien à l'installation de nouveaux commerces, la réhabilitation de locaux vacants, et l'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs ;
3. Que l'événement représente une opportunité précieuse pour renforcer l'attractivité et la vitalité des centres-bourgs du territoire

Suite à l'avis favorable du Bureau du 26 février 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- De participer à cette manifestation "Mon Centre-Bourg" à hauteur de 2 000 euros qui seront versés à la commune d'Avesnes le Comte.

Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la participation communautaire à hauteur de 20 000 € versés à la commune d'Avesnes-le-Comte à l'occasion de la manifestation « mon centre bourg ».

Del 59 : Attribution d'une subvention pour le financement de 3 bus pour le transport des collégiens des 3 collèges du territoire au Forum des Métiers du 19 mai à l'Hôtel Communautaire

Dans le cadre de notre partenariat avec le Collège de Pas-en-Artois, qui en a fait la demande, un Forum des Métiers sera organisé le **19 mai de 9h à 15h30**. Cet événement réunira environ **600 élèves** provenant des trois collèges de Pas-en-Artois, Avesnes-le-Comte et Aubigny. Les élèves seront répartis en vagues de 200 participants tout au long de la journée, afin d'assurer une visite fluide des stands.

Le forum accueillera une trentaine de stands animés par des professionnels, dont des commerçants locaux ainsi que plusieurs services communautaires, tels que le numérique avec le Labot, la santé, l'enfance, l'assainissement et le sport. Cette diversité de participants permettra aux élèves de découvrir un large éventail de métiers et de secteurs d'activité.

L'objectif principal de cet événement est de **stimuler les vocations** chez les collégiens, de leur faire découvrir de nouveaux métiers, mais aussi de les sensibiliser aux **opportunités de stages** disponibles sur notre territoire. Pour accompagner cette démarche, des **questionnaires métiers** seront remis aux élèves, leur permettant de remplir des informations sur les professions qui les intéressent, tout au long de la journée.

Ce forum constitue ainsi une occasion précieuse de créer des liens entre les jeunes et le monde professionnel, tout en leur ouvrant des horizons pour leur avenir.

Vu la demande des collèges de Pas-en-Artois, Aubigny-en-Artois et Avesnes-le-Comte concernant le transport des collégiens pour participer au Forum des Métiers prévu le 19 mai à l'Hôtel Communautaire d'Avesnes le comte.

Vu l'importance de cet événement pour l'orientation professionnelle des collégiens, et la nécessité d'assurer un transport adéquat pour les élèves des collèges du territoire,

Après avoir pris connaissance des premiers devis, le coût est estimé à environ 1 500 euros. Ce montant pourrait être ajusté en fonction des devis finaux.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre en charge le coût des bus nécessaires au transport des élèves pour se rendre au Forum des Métiers

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la prise en charge du coût des bus nécessaires au transport des élèves pour se rendre au Forum des Métiers au siège communautaire le 19 mai prochain.

Finances

Del 60 : Adoption des Comptes Financiers uniques et Affectation des résultats 2024

En résumé et en référence au document joint en annexe relatif à l'affectation de résultats, il est proposé pour :

- le **Budget Principal** d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 (art 002) : 9 868 104.92 €

Excédent d'investissement 2024 (art 001) : 760 315.30 €

- le **SPAC** : d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 : 1 347 677.41 €

Affectation 1068 en investissement = 471 393.59 €

Déficit d'investissement 2024 (art 001) : 1 951 104.06 €

- le **SPANC** : d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 (art 002) : 500 608.02 €

Excédent d'investissement 2024 : 58 338.50 €

- l'**Office de TOURISME** d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 (art 002) : 5 534.96 €

Affectation au 1068 en investissement : 198.09 €

Déficit d'investissement 2024 (art 001) : 198.09 €

- **ZA Bellevue** d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 (art 002) = 85 824.73 €

Déficit d'investissement 2024 : art 001 : 88 502.79 €

- **MARPA** d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 : art 002 = 101 254.49 €

Déficit d'investissement 2024 : art 001 : 2 160.78 €

- **Bâtiment Relais** d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 : art 002 : 53 694.51 €

Affectation au 1068 en recette d'investissement : 523.61 €

Déficit d'investissement 2024 : art 001: 523.61 €

- **ZA Ecopolis** d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Déficit de fonctionnement 2024 : art 002 = 2 470 821.90 €

Excédent d'investissement 2024 : 001 : 230 004.90 €

- **GEMAPI** d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2024 : art 002 = 846 992.70 €

Excédent d'investissement 2024 : 001 = 169 472.08 €

- **ZA Haute-Avesnes** d'affecter le résultat 2024 de la façon suivante :

Déficit de fonctionnement 2024 : art 002 = 663 283.98 €

Après différents débats, les élus communautaires valident à la majorité (Monsieur Seroux ne prend pas part au vote) l'adoption des Comptes Financiers uniques et l'affectation des résultats 2024.

Del 61 : Vote des taux fiscaux et TEOM - TEOMI

Suite à la présentation en commission finances réunie le 25 février 2025, en conseil communautaire le 6 mars 2025 du relevé d'orientation budgétaire et conformément à ce dernier en matière de fiscalité, il est proposé pour l'exercice 2025 les taux de la fiscalité 2025 suivants :

Taxes	Base	Taux	Produit attendu
TH	1 034 000	12.27%	126 872 €
TFB	25 571 000 €	1.77%	452 607 €
TFNB	4 460 000 €	3.56%	158 776 €
CFE	5 829 000 €	23.65 %	1 378 559 €
Zone TEOM	22 918 579 €	20.03%	4 590 591 €
Zone TEOMI	1 860 831 €	14.85%	276 333 €

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité les taux fiscaux, TEOM et TEOMI 2025.

Del 62 : Subvention du budget principal au budget de l'office de tourisme

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il convient de délibérer quant à la subvention versée au budget annexe de l'Office de Tourisme tel qu'inscrit au budget primitif de l'Office de Tourisme et au budget primitif du budget principal. Le Vice-Président propose le reversement d'une subvention de 139 940.13 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 février 2025 et du Bureau en date du 2 avril 2025, il est proposé au conseil communautaire

- de verser du budget principal (article 65736211) au budget annexe de l'Office de Tourisme (article 757361) la somme de 139 940.13 €.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le versement de la subvention du budget principal au budget office de tourisme pour un montant de 139 940.13 €.

Del 63 : Subvention du budget principal au budget GEMAPI

Suite à la présentation en commission finances réunie le 25 février 2025, en conseil communautaire le 6 mars 2025 du relevé d'orientation budgétaire

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il a été créé au 1/01/2024 un budget Annexe Gémapi Erosion Ruissellement

Que depuis 2018, nous percevons une taxe Gémapi

Que dans le cadre de la prise de compétence Erosion et Ruissellement et suite au transfert de charges s'y référant

Que dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation et du débat qui se tiendra dans le cadre de la CLECT,

Monsieur le Vice-Président propose de verser au Budget Gémapi/Erosion/Ruissellement :

- le produit Gémapi 2025
- le reversement des attributions de compensation 2025 de fonctionnement et d'investissement

Il propose donc les écritures comptables suivantes :

Budget principal

Dépenses d'investissement : art 20415342 = 154 650 € (AC)
 Dépenses de Fonctionnement : art 6573641 = 29 734 € (AC)
 art 6573641 = 413 976 € (GEMAPI 2025)

Budget GEMAPI

recettes d'investissement : art 13146 = 154 650 €
 recettes de fonctionnement : art 74751 = 413 976 €
 art 757361 = 29 734 €

- d'autoriser le Président à procéder au paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Après différents débats, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le versement du produit Gémapi 2025 au budget Gémapi, le reversement des attributions de compensation 2025 de fonctionnement et d'investissement ainsi que le paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Del 64 : Reversement au budget Spac des Attributions de compensation

Comme chaque année, au titre du budget « assainissement collectif », la Communauté de Communes verse :

* le produit des Attributions de compensations versées par les communes en assainissement collectif et encaissé par le budget principal

Suite à la présentation en commission finances réunie le 25 février 2025, en conseil communautaire le 6 mars 2025 du relevé d'orientation budgétaire, il est donc proposé aux conseillers communautaires :

- de reverser au budget assainissement collectif le produit des attributions de compensation correspondantes

Budget principal

Dépenses d'investissement : art 20415342 = 146 500 € (AC)
 Dépenses de Fonctionnement : art 6573641 = 287 766 € (AC)

Budget SPAC

Recettes d'investissement : art 1314 = 146 500 €
 Recettes de fonctionnement : article 774 = 287 766 €

- d'autoriser le Président à procéder au paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le reversement au budget SPAC des attributions de compensation

Del 65 : Vote des budgets 2025

Suite à l'avis favorable des commissions finances du 25 février 2025

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire du 6 mars 2025 sur le relevé d'orientations budgétaires,

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 2 avril 2025

Monsieur le Vice-Président présente le budget principal et les 9 budgets annexes pour 2025 en rappelant que ceux-ci ont été établis en tenant compte :

- des choix débattus lors du ROB en conseil communautaire du 6 mars 2025 à savoir :

- Disposition de la loi finances 2025 :
 - Une inflation : + 2,2%
 - Variation des bases de la fiscalité : + 1.7 % (TFB; TFNB; TH résidence secondaire)
 - Gel du produit issu de la TVA : En 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024".
 - Baisse des crédits affectés au fonds vert
 - Augmentation des cotisations CNRACL : passant de 31,65 % en 2024 à 34,65 % en 2025
 - "Baisse en volume" de la dotation globale de fonctionnement (DGF),
 - Baisse de la DSIL...
 - Prélèvement sur les agences de l'eau (130 millions),
 - Suppression de crédits du plan vélo
 - Suppression du fonds de soutien aux activités périscolaires
 - Une augmentation de contribution solidarité autonomie de 0,30 % à 0,60 %
- Contexte local
 - Charges de personnel :
 - **Budget Principal:**
 - ETP supplémentaires (4)
 - Intégration des augmentations d'échelon et de grades
 - Augmentation de l'assurance statutaire (6.99 % pour les titulaires et 6.87 % pour les contractuels)
 - Prise en compte de l'évolution de la réglementation des contrats d'engagement éducatif
 - Prise en compte des besoins en personnel de remplacement (congé maternité)
 - **Budget Assainissement non collectif** : 1 ETP supplémentaire
 - **Budget Marpa**: prise en compte des besoins en personnel de remplacement
 - **Subventions aux budgets annexes** :
 - 139 940.13 € Office de Tourisme
 - 2 864 952,49€ ZAE Ecopolis (pour équilibre)
 - **Reversement des attributions de compensation** :
 - Budget du Spac
 - Budget Gémapi
 - **Augmentation du fonds de concours = + 48 300€**

- **Fiscalité locale :**
 Maintien des taux de la fiscalité ménage
 Maintien des taux de Teom et de Teomi
 Augmentation de la Taxe Gémapi
- **Prise en compte de l'augmentation du taux d'exonération partielle de la TFPNB** des terres agricoles de 20 % à 30 % non compensé par l'Etat engendrant une diminution de la base de FNB estimée à 11 %.

Pour le budget principal, les taux d'imposition pour 2025 seront :

TH 12,27 % uniquement pour les résidences secondaires
 TFB 1,77 %
 TFNB 3,56 % (intégration de la baisse de 11% de base de TFNB suite à l'augmentation de l'exonération de 20% à 30% des terres agricoles
 CFE 23,65 % avec capitalisation de 0.03%
 TEOM – communes desservies par le Smav 20.03 %
 - communes desservies par le Smirtom 14.85 %
 GEMAPI 12 €/HAB
 Revalorisation des valeurs locatives de 1.7 %
 Baisse des concours financiers de l'état de 14 617€

Suite à la présentation en commission finances réunie le 25 février 2025, en conseil communautaire le 6 mars 2025 du relevé d'orientation budgétaire et conformément à ce dernier en matière de fiscalité, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

* d'adopter les Budgets primitifs 2025 tel que présenté **dans les documents joints**

Après différents débats, les élus communautaires adoptent à l'unanimité les budgets primitifs 2025.

Del 66 : Fonds de concours

Vu la délibération n°69 du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Vu le souhait du bureau que les demandes soient examinées en fonction de leur date de réception sans tenir compte de l'obtention d'un fonds de concours lors du précédent mandat.

Vu les demandes déposées par les communes

Vu l'avis du bureau communautaire du 2 avril 2025, 23 dossiers de demandes de subvention au titre du fonds de concours ont été étudiés et répondent aux critères d'éligibilité. Il s'agit des demandes des communes :

- **Pas-en-Artois** pour la restauration de l'église St Martin
 Le budget de l'opération éligible est de 623 032.48 €
 La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
 La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Givenchy-le-Noble** pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école

Le budget de l'opération éligible est de 69 186 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €

- **Fréwillers** pour le changement de fenêtres aux logements communaux
Le budget de l'opération éligible est de 15 417.93 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 9 250.75 €
- **Estrée-Wamin** pour les travaux de création de trottoirs
Le budget de l'opération éligible est de 62 551 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 7 100 €
- **Bailleulmont** pour la réalisation d'un parking
Le budget de l'opération éligible est de 107 280 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Halloy** pour les travaux de renforcement et d'élargissement de la route de Pommera
Le budget de l'opération éligible est de 43 318.50 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 15 263.84 €
- **Capelle-Fermont** pour les travaux d'abris bus
Le budget de l'opération éligible est de 3 800 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 264.80 €
- **Simencourt** pour les travaux de rénovation énergétique de l'école et de l'agrandissement
Le budget de l'opération éligible est de 1 152 312.53 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Sus-St-Léger** pour la création d'un city park
Le budget de l'opération éligible est de 83 033.50 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Warlincourt-les-Pas** pour des travaux rue des prairies et rue d'Arras
Le budget de l'opération éligible est de 59 103 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Grincourt-les-Pas** pour les travaux de rénovation du logement communal
Le budget de l'opération éligible est de 24 774.05 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 14 763.32 €

- **Hannescamps** pour les travaux d'aménagement de sécurité dans la traversée de la commune
Le budget de l'opération éligible est de 129 723.98 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Izel-lez-Hameau** pour la réfection de voiries
Le budget de l'opération éligible est de 190 880 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Mingoval** pour les travaux d'aménagement rue Gonse et rue du Sac et éclairage public
Le budget de l'opération éligible est de 247 868 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Pommier** pour les travaux de réfection de voiries
Le budget de l'opération éligible est de 20 664 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 12 876 €
- **Fosseux** pour les travaux de toiture de la sacristie de l'église
Le budget de l'opération éligible est de 4 251 .91 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 3 401.52 €
- **Humbercamps** pour les travaux de rénovation de voirie, la restauration des vitraux de l'église et des travaux d'aménagement de parc d'agrément
Le budget de l'opération éligible est de 105 780.11 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 19 999.80 €
- **Bailleulval** pour des créations de trottoirs
Le budget de l'opération éligible est de 25 000 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Warluzel** pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école
Le budget de l'opération éligible est de 187 581.54 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **St Amand** pour des travaux de réparation de voirie et sécurisation des piétons
Le budget de l'opération éligible est de 129 000 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €

- **Bievillers-au-Bois** pour des travaux de voirie
Le budget de l'opération éligible est de 300 000 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €
- **Rebreuve-sur-Canche** pour des travaux de défense incendie
Le budget de l'opération éligible est de 31 040 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 4 656 €
- **Sars-le-Bois** pour des travaux de réparation de voirie et rénovation de toiture de la salle de réunion
Le budget de l'opération éligible est de 27 250.60 €
La commune prend en charge plus de 20% de l'opération
La subvention au titre du fonds de concours = 20 000 €

Vu l'avis du bureau communautaire du 2 avril 2025, il est proposé :

- le dépôt des dossiers de subvention des communes au titre du fonds de concours 2025
- d'autoriser le Président à signer les conventions

Après différents débats, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le dépôt des dossiers de fonds de concours 2025 et autorisent le Président à signer les conventions.

Del 67 : Fongibilité des fonds 7.5 %

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en M57, il est possible de virer des crédits de chapitre à chapitre par décision du Président sous réserve de l'accord de l'assemblée

L'assemblée délibérante doit voter le plafond maximal autorisé par section, sans dépasser le taux de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section – en est exclu le chap 012- les dépenses de personnels.

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31 décembre N en section d'investissement et jusqu'au 31 janvier N+1 en section de fonctionnement

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 25 février 2025 et du bureau communautaire du 2 avril 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits par chapitre à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sauf pour le chap 012- charges de personnel

Après différents débats, les élus communautaires autorisent à l'unanimité de procéder à des virements de crédits par chapitre à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sauf pour le chap 012- charges de personnel

Enfance - Jeunesse

Del 68 : Renouvellement de la convention Gamins Exceptionnels

Monsieur le Vice-Président souligne que dans le cadre des accueils de loisirs, régulièrement, le service jeunesse est sollicité par des familles afin de pouvoir accueillir leur enfant porteur de handicap.

Afin de s'assurer de la possibilité d'accueillir l'enfant, le service jeunesse recherche de l'aide et un accompagnement auprès de structures existantes.

L'association Gamins Exceptionnels répond à cette sollicitation et permet l'intermédiation. Monsieur le Vice-Président précise également que cette thématique du handicap a été intégrée dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

Il propose aux délégués communautaires d'engager un partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels, au travers d'une convention dans laquelle est fixée un coût forfaitaire d'adhésion de 0,03€ par habitant, soit un montant total de 1022,07 euros et d'une adhésion de 80 € par structure / service, à savoir le RPE, 1 EAJE et le service jeunesse, soit 240 €.

Ce partenariat permettra de bénéficier, entre autres, de conseils, d'outils personnalisés, de prêts de matériel et de mise en place de temps d'accompagnement personnalisé. Il s'avérera également utile au RPE ainsi qu'à nos Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 avril 2025, il est proposé à l'Assemblée communautaire d'autoriser le :

- partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels
- Président à signer la convention
- Président à signer tout document inhérent à ce partenariat.

Après différents débats, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le renouvellement de la convention avec l'association Gamins Exceptionnels pour un montant de 1 022.07 € et d'une adhésion de 80 €.

Del 69 : Tarifs des accueils de loisirs du mercredi

Monsieur le Vice-Président précise qu'une délibération a été prise le 30 juin 2022 pour les changements de tarifs des centres de loisirs du mercredi

La Caisse d'Allocations Familiales demande que dans les différents tarifs soient pris en compte les quotients familiaux et les fratries.

Les tarifs des familles ont été modifiés pour prendre en compte les quotients familiaux

	Familles quotient familial Inférieur à 900		Familles quotient familial Supérieur à 900		Familles extérieures Au territoire Quotient Inférieur à 900		Familles extérieures Au territoire Quotient supérieur à 900	
	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants	1 enfant	à partir de 2 enfants
Tarifs Journée	12,00 €	10,00 €	12,50 €	10,50 €	21,00 €	20,00 €	22,00 €	21,00 €

Le prix du repas de cantine est à 4 euros. La cantine n'est pas obligatoire, mais toute inscription doit se faire au minimum 48h avant.

Monsieur le Vice-Président informe également que :

- Les Bons A.T.L sont déductibles (3.40€/jour) pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 617.
- Les inscriptions se font à la journée

Le Vice-Président propose à l'assemblée la modification des tarifs des accueils de loisirs.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 avril 2025, il est proposé à l'Assemblée communautaire d'autoriser le Président à :

- modifier les tarifs des accueils de loisirs
- les mettre en application à compter du 1 septembre 2025
- signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité la modification des tarifs des accueils de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2025.

Actions sociales

Del 70 : Subvention à l'ADNS pour l'année 2025

Monsieur le Président rappelle que l'ADNS est une association qui a pour objet le portage de repas à domicile.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'en 2024 l'Association ADNS a servi 25 407 repas sur le territoire des Campagnes de l'Artois et emploie trois salariés.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'Association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 38 110,50 € soit 25 407 repas x 1,50 € afin d'accompagner et de soutenir son activité.

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour soutenir leur action et assurer la continuité du fonctionnement de l'ADNS, un acompte de 50 % soit 19 055,25 € a été versé préalablement, dans l'attente du vote du budget 2025 (décision du Président n°2025-48 du 20 mars 2025).

Monsieur le Président ajoute qu'à compter de cette année, l'Association souhaiterait que le versement de la subvention se fasse au trimestre échu sur justificatifs des repas livrés et non plus en n+1, afin de leur éviter des difficultés de trésorerie.

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service, de l'avis favorable du bureau du 2 avril 2025, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de :

- renouveler la subvention au bénéfice de l'association ADNS et donc d'attribuer une subvention de 38 110,50 € pour l'année 2025 sur la base des repas servis en 2024 à laquelle sera déduit l'acompte de 19 055,25 €
- verser la subvention, non plus à n+1, mais au trimestre échu sur justificatifs.

Cette délibération est présentée par Monsieur le Président étant donné que le Président de l'association est Monsieur Nicolle, Vice-Président Action Sociale à la CCCA.

Après différents débats, les élus communautaires acceptent à la majorité (1 abstention) le renouvellement de l'adhésion à l'association ADNS pour un montant de 38 110.50 € et de verser la subvention au trimestre échu sur justificatifs.

Del 71 : PLIE renouvellement de la convention avec la Maison de l'Emploi et des Métiers – année 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec l'Association Artois Emploi Entreprises, devenue Maison de l'Emploi et des Métiers (MEM), au titre du Plan Local pour l'Insertion.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association met des agents à disposition pour promouvoir sur le territoire l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté.

Par cette convention, l'association par le biais de son intervenant s'engage à mener les actions ci-dessous :

- Gestion des parcours
- Chantiers d'insertion
- Accompagnement à l'emploi, notamment avec le soutien du pôle entreprise de l'association
- Actions de formation individuelles et collectives

Le public visé : les personnes de plus de 26 ans.

C'est une structure qui est financée par les communes, les EPCI, l'État, le Département et la Région.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle au versement d'une participation de 62 585.20 € pour l'année 2025, calculée comme suit : 33 290 habitants x 1,88 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 avril 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- de reconduire le partenariat avec la MEM pour l'année 2025 pour la somme de 62 585.20 €
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Après différents débats, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la reconduction du partenariat avec la MEM (PLIE) pour la somme de 62 585.20 € sur l'année 2025 et de signer la convention.

Del 72 : Renouvellement des conventions avec l'association Maison de l'Emploi et des Métiers (MEM) et ADEFI

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec les missions locales du Ternois et de l'Artois. Les missions locales ont pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale.

Elles accompagnent les jeunes individuellement sur leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et développent tous les partenariats locaux pouvant aider à accomplir cette mission.

Ses axes d'intervention sont l'emploi, la formation, la santé, le logement, la vie quotidienne, les loisirs, la citoyenneté des jeunes de 16 à 25 ans.

Ces structures sont financées par les communes, les EPCI, l'État, le Département et la Région.

La cotisation aux deux structures est respectivement de :

- Pour la Mission Locale du Ternois (ADEFI), la somme de 8 000 € pour l'année 2025.
- 1,88 € par habitant pour la Mission Locale de l'Artois (MEM) sur la base de 27 501 habitants soit la somme de 51 701,88 € pour l'année 2025.

Soit un montant de 59 701,88 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 avril 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- de reconduire le partenariat avec l'Association MEM et ADEFI pour la somme de 59 701,88 € pour l'année 2025
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Après différents débats, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la reconduction du partenariat avec la MEM (Mission Locale) pour la somme de 59 701.88 € et ADEFI pour le montant de 8 000 € pour l'année 2025 et de signer les conventions.

Del 73 : Soutien financier à l'association ARCADE

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2020, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soutient la démarche de l'association ARCADE qui a pour objet d'accompagner dans les démarches administratives, de rencontrer les créanciers, d'accompagner dans les procédures judiciaires... les agriculteurs et commerçants qui rencontrent des situations financières mettant à mal leur structure.

Sur le territoire des Campagnes de l'Artois, l'association a accompagné 34 agriculteurs et 8 artisans, commerçants rencontrant des difficultés de 2016 à 2024.

Compte tenu du nombre de personnes accompagnées sur le territoire et afin de soutenir la démarche et suite à l'avis favorable du bureau du 2 avril 2025, il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention à l'association ARCADE de 3 000 €.

Après différents débats, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le versement de 3 000 € à l'association ARCADE pour l'année 2025.

Del 74 : Subvention FJEP année 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle que le FJEP est une association qui a notamment pour activité le transport à la demande des personnes de plus de 65 ans et des bénéficiaires des minimas sociaux plus communément connu sous le nom TAXI SOLIDAIRE.

La Communauté de Communes a soutenu en 2024 l'activité du FJEP à hauteur de 1,10 euros du kilomètre soit pour l'année 2024, une subvention de 20 171,80 € pour 18 338 kilomètres parcourus en 2023.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée communautaire que l'Association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 26 464,68 € soit 16 137 kilomètres parcourus en 2024 x 1,64 €.

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- de faire évoluer le coût de 1,10 € par kilomètre parcouru à 1,64 € en 2025,
- de renouveler la subvention au bénéfice de l'association FJEP à hauteur de 26 464,68 € au titre des kilomètres parcourus en 2024,
- et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Après différents débats, les élus communautaires acceptent à la majorité (2 abstentions) l'évolution du prix passant de 1.10 €/km à 1.64 €/km sur 2025, le renouvellement de la subvention à hauteur de 26 464.68 € pour les kilomètres parcourus en 2024 et la signature de la convention 2025.

Del 75 : Approbation et mise en application des nouveaux tarifs de la MARPA Le Clos des 2 Sources

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la MARPA Le Clos des 2 Sources a contractualisé avec le Département du Pas-de-Calais, le 22 décembre 2016, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce contrat a pour objet notamment de renforcer le rôle de la MARPA en matière de prévention de la perte d'autonomie. Le CPOM permet également de bénéficier de subventions du Département, telles que le forfait autonomie, pour développer différentes actions individuelles et collectives, ainsi que le forfait dépendance.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que suite à l'approbation de son budget en date du 24 mars 2025, le Conseil Départemental a décidé d'appliquer un taux d'évolution des dépenses des Résidences Autonomie à hauteur de 1 % sur le tarif journalier en cours :

Concernant notre MARPA, les tarifs journaliers incluant le taux d'évolution s'élève à :

	Tarif journalier 2024	Tarif journalier 2025 : 2024 + 1 %
Loyer et Vie Sociale		
F1 Bis personne seule	37,08 €	37,45 €
F2 personne seule	41,81 €	42,24 €
F2 Couple	44,90 €	45,36 €
Restauration		
Petit déjeuner	2,26 €	2,29 €
Repas Midi	7,72 €	7,80 €
Repas Soir	3,60 €	3,64 €

La collation de l'après-midi reste offerte aux résidents.

Monsieur le Vice-Président rappelle que tout repas non décommandé 2 jours à l'avance sera compté comme pris (sauf raison médicale).

Les autres tarifs, à savoir l'entretien du linge, l'entretien des logements, le portage de repas dans le logement du résident et le repas des invités, restent inchangés.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 avril 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le taux d'évolution des dépenses des Résidences Autonomie à hauteur de 1 % appliqué par le Conseil Départemental
- d'appliquer les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus selon les modalités figurant dans l'arrêté de tarification du Conseil Départemental

Après différents débats, les élus communautaires approuvent à l'unanimité le taux d'évolution à 1 % et l'application des nouveaux tarifs comme mentionnés ci-dessus.

Patrimoine immobilier

Del 76 : Site de Clairefontaine à Duisans : tarif de location au Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY (Habarcq)

Madame la Vice-présidente explique que Monsieur Nicolas CAPRON, maire de la commune d'Habarcq et membre du Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY a sollicité la CCCA pour la mise à disposition de locaux sur le site de Clairefontaine à Duisans, afin d'y délocaliser deux salles de classe suite au sinistre intervenu sur la commune d'Habarcq.

En effet, après une alerte donnée par l'association ARRRAS (Association Régionale pour la Recherche des Réseaux Souterrains Anthropique), la DDTM informée sur le risque d'effondrement des sols, a demandé la fermeture des établissements « école, garderie, cantine et salle des fêtes » à la commune d'Habarcq. Le Maire d'Habarcq a pris un arrêté en ce sens en date du 10 mars 2025.

Devant l'urgence de la situation, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a fait visiter les locaux sur le site de Clairefontaine à Monsieur le Maire d'Habarcq, la directrice et les enseignants.

Après concertation, Monsieur le Président a proposé la mise à disposition de deux classes pour l'école d'Habarcq, du réfectoire et des cuisines pour l'ensemble des élèves du Syndicat.

Madame la Vice-Présidente explique que la convention de mise à disposition a été signée pour la période du 18 mars au 4 juillet 2025 inclus moyennant une redevance mensuelle convenue entre Mr le Maire d'Habarcq, Mr le Président du Syndicat et Mr le Président de la CCCA à 1500€ par mois comprenant le chauffage, l'électricité, l'eau, l'assainissement et la connexion WIFI internet et pour les espaces suivants :

- Des salles H1 et H2, respectivement d'une superficie de 76 et 61 m², équipées de chaises et tables d'école, à usage de salles de classe, pour y accueillir les deux classes de la commune d'Habarcq composées au total de 42 élèves, les sanitaires situés à l'arrière de ces salles, accessibles par l'extérieur.
- Du réfectoire mis à disposition pour les enfants du Syndicat intercommunal à vocation scolaire unique des communes du GY avec équipement de réchauffage et de lavage.
- D'une partie de la cour haute pour la récréation.

Le loyer du mois de mars sera imputé sur la facture du mois d'avril 2025.

L'accès au bois et à la salle de sports ne sont pas autorisés dans la convention de mise à disposition.

Le Syndicat s'est engagé à assurer l'entretien ménager des locaux ainsi que la fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement des lieux.

Postérieurement à la mise en œuvre de cette convention, les membres du Syndicat ont sollicité une rencontre avec le Président de la CCCA, notamment pour préciser que ce coût de 1500€ était lourd à supporter. Ils ont précisé que les charges actuellement refacturées par la commune d'Habarcq étaient limitées à 680€/mois.

Ils ont également souhaité que :

- La mise à disposition des locaux soit prolongée au-delà des vacances d'été et notamment assurée pour la prochaine rentrée scolaire jusqu'à la récupération des locaux d'Habarcq,
- L'utilisation de la salle de sports de Clairefontaine pour les deux classes,

Lors du Bureau communautaire en date du 2 avril 2025, les membres du bureau proposent de :

- De limiter la redevance mensuelle à 700€ pour la période du 18 mars au 4 juillet 2025 (étant précisé que les vacances scolaires du mois d'avril ne seront pas facturées),
- D'envisager la possibilité de poursuivre la mise à disposition des locaux à compter de septembre 2025, si aucune autre solution n'est trouvée par les membres du Syndicat, moyennant une redevance mensuelle de 1200€,
- D'organiser une nouvelle rencontre avec les membres du Syndicat après la réception du rapport du bureau d'études missionné sur l'état des cavités et de l'avis de la DDTM,
- De demander au Syndicat d'effectuer les démarches auprès de leur assurance, et notamment voir les possibilités de prise en charge des coûts induits par cette situation, et de faire retour de ces informations au cours de la rencontre qui réunira les membres du Syndicat et les représentants de la CCCA,

- De demander au Syndicat de réfléchir à toute autre mise à disposition au sein de leurs communes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 2 avril 2025, il est proposé à l'Assemblée communautaire :

- D'approuver les propositions des membres du Bureau communautaire,
- D'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire unique des communes du Gy

Monsieur Gallet, Président du SIVU, remercie la Communauté de Communes d'accueillir les élèves. En revanche, il ne comprend pas la redevance de 1 200 € proposé. Nous nous étions rencontrés pour dire que 1 500 € c'était trop cher, 1 200 € reste également trop cher. L'incompréhension est partagée par l'ensemble des membres du SIVU.

Madame Simon précise qu'à partir du mois de septembre, nous rentrons dans la période hivernale avec des coûts de chauffage. Actuellement, les salles ne sont chauffées que les mercredis, jour où nous accueillons les centres aérés. C'est ce qui explique la hausse de la redevance.

Monsieur Gallet précise que l'avis des membres du SIVU est que la redevance est trop élevée. Le SIVU n'est pas contre le payer le juste prix pour les salles et la cantine.

Monsieur Seroux souligne que dans un premier temps, on parle de 1 200 € à compter de septembre si l'affaire n'est pas résolue. Jusque juillet, nous appliquons le montant de 700 €.

Monsieur Gallet est d'accord.

Monsieur Seroux précise qu'il a analysé le premier pré rapport reçu.

Monsieur Gallet informe l'assemblée que le rapport précise que la plupart des dégradations sont sous l'école. Il serait donc étonnant que l'école puisse accueillir de nouveau les élèves à la rentrée de septembre.

Monsieur Seroux propose de revoir les membres du SIVU pour évoquer le montant de la redevance. Aujourd'hui, le montant est de 700 € pour la période définie.

Monsieur Gallet demande de revoir le montant des 1 200 €.

Monsieur Delattre rappelle qu'il est concerné par la démarche. Il souligne que le SIVU fait face à une situation exceptionnelle. Le lieu de Clairefontaine était donc tout à fait adapté et il remercie, au nom du SIVU, la Communauté de Communes pour son soutien.

Monsieur Seroux précise qu'en une demi-journée, le nécessaire a été fait et mis en place.

Monsieur Delattre rejoint les propos de Monsieur Gallet. Il n'est pas d'accord avec les propos de Madame Simon. Actuellement, les 700 € refacturés par la commune d'Habarcq au SIVU sont lissés sur l'année alors que l'école est chauffée au fioul. Il précise que les 700

€ ne sont pas dans la période printanière. C'est une redevance adaptée à la consommation annuelle. Il rappelle que le SIVU est face à une situation exceptionnelle, situation qui ne sera pas résolue pour la rentrée de septembre. Nous essayons de trouver une solution pour la rentrée.

Madame Simon précise que l'accès à la salle de sport est accordé selon les plages disponibles. Les dispositions qui ont été prises ont été faites rapidement et la scolarité des enfants n'a pas été impactée.

Madame Simon demande si des contacts ont été pris avec les assurances.

Monsieur Gallet confirme que les démarches ont été faites. Leur seule possibilité est de transférer l'assurance de l'école d'Habarcq aux locaux de Clairefontaine.

Monsieur Seroux précise que les locaux de Clairefontaine sont déjà assurés. Il précise que la volonté communautaire est de répondre favorablement à la demande. Nous mettrons à disposition le terrain de football que nous avons refusé à l'école Montessori. Le but de ces locaux est de vous rendre service.

Monsieur Gallet reconnaît l'effort de la Communauté. Le seul point que nous avons du mal à comprendre est la redevance de 1 200 €. Il demande à revoir ce point.

Monsieur Seroux précise que la somme qui sera sollicitée en septembre sera revue en conseil communautaire.

Madame Simon propose donc de voter pour ces 3 points :

- 1) Autoriser le Président à signer un avenant pour confirmer le montant du loyer à 700 € du 18 mars au 4 juillet 2025
- 2) Est-ce que le conseil communautaire est favorable à ce que la Communauté continue à mettre à disposition les locaux (réfectoire, deux salles de classe) à partir de la rentrée de septembre jusqu'à la réhabilitation des locaux d'Habarcq ?
- 3) De reporter le montant de l'indemnité de 1 200 € (en attente d'une prochaine rencontre).

Ces 3 points sont validés à l'unanimité par le conseil communautaire.

Environnement

Del 77 : Attribution du marché de travaux 2025-T-0003 Travaux de gestion des ruissellements sur les bassins versants de Bavincourt et Givenchy le Noble

La séance ouverte, Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 19 décembre 2024 (délibération N°19-12-2024 n°213), les membres de l'Assemblée Communautaire avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de gestion des ruissellements sur les bassins versants de Bavincourt et Givenchy-le-Noble.

Monsieur le Vice-Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire, qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée le 3 mars 2025 sur la plateforme de

dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais. Le marché de travaux est décomposé en deux lots, trois offres ont été déposées sur chacun des lots. La Commission des marchés publics s'est réunie en date du 24 mars 2025 pour l'ouverture des plis et en date du 31 mars 2025 pour émettre un avis sur l'attribution des marchés de travaux.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le montant estimatif du lot n°1 était de 164 450€ HT et celui du lot n°2 était de 81 925€ HT

Monsieur le Vice-Président expose les raisons qui ont conduit la Commission des marchés publics de retenir l'offre de la société DUFFROY pour le lot N°1 Bavincourt et l'offre de la société BALESTRA TP pour le lot N°2 Givenchy-le-Noble.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président présente, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les offres retenues :

- LOT N°1 Bavincourt à l'entreprise DUFFROY TP d'un montant de 109 890,75€ HT
- LOT N°2 Givenchy-le-Noble à l'entreprise BALESTRA TP d'un montant de 55 924,37€ HT

En effet, les offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères techniques exigés, le montant total des marchés de travaux s'élève à 165 815,12€ HT pour les deux lots.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 2 avril 2025, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- D'attribuer le marché de travaux 2025-T-0003« Travaux de gestion des ruissellements sur les bassins versants de Bavincourt et Givenchy-le-Noble » à la société DUFFROY TP pour le lot N°1 Bavincourt d'un montant de 109 890,75€ HT et la société BALESTRA TP pour le lot N°2 Givenchy-le-Noble d'un montant de 55 924,37€ HT.
- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Après différents débats, les élus communautaires approuvent à l'unanimité l'attribution du marché « Travaux de gestion des ruissellements sur les bassins versants de Bavincourt et Givenchy-le-Noble » à la société DUFFROY TP pour le lot N°1 Bavincourt d'un montant de 109 890,75 € HT et la société BALESTRA TP pour le lot N°2 Givenchy-le-Noble d'un montant de 55 924,37 € HT.

Tourisme

Del 78 : Tarifs de l'école de musique 2025-2026

Madame la Vice-Présidente en charge de l'école de musique présente un mi-bilan de l'année de fonctionnement de l'école territoriale de musique des Campagnes de l'Artois.

Elle précise que l'année s'est bien passée et l'effectif s'est consolidé à 220 élèves.

Le fonctionnement sur les antennes, avec un regroupement par niveau a permis d'apporter aux familles à la fois une offre de qualité et de proximité.

Madame la Vice-Présidente précise que le budget prévisionnel a été parfaitement respecté.

Suite l'avis du bureau du 2 avril 2025, Madame la Vice-Présidente propose donc la tarification suivante :

Type de formation	Nombre d'élèves/famille	Coût actuel En €	Coût proposé (+ 2 %) En €	Coût actuel En €	Coût adulte (+ 2 %) En €
Musicale	Le 1 ^{er} et 2 ^{ème}	97	99	146	149
	Le 3 ^{ème}	81.50	83		
	Le 4 ^{ème} et +	54	55		
Instrumentale	Le 1 ^{er} et 2 ^{ème}	118	120	178.50	182
	Le 3 ^{ème}	108	110		
	Le 4 ^{ème} et +	76.50	78		

Tarif arrondi à l'euro supérieur

Par ailleurs, dans un souci d'équité, Madame la Vice-présidente propose qu'un tarif pour les extérieurs (non-résidents sur le territoire de la CC Campagnes de l'Artois), soit appliqué. Ce prix est identique en formation musicale. Il est de 707 € par élève en formation instrumentale.

De plus, il est proposé un dégrèvement de 30 € pour les élèves participant à une harmonie du territoire.

Après différents débats, les élus communautaires approuvent à l'unanimité les tarifs de l'école de musique pour l'année 2025-2026.

Événementiels – Sports - Lecture publique

Del 79 : Proposition de soutien financier aux associations sportives et culturelles 2025

Monsieur le Vice-Président, en charge de la Culture et de l'Événementiel, rappelle le dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles. Il rappelle que l'échéance du dépôt de dossier avait été fixée au 10 janvier 2025.

Monsieur le Vice-Président présente, les 46 dossiers reçus et fait état des travaux réalisés par la commission « Sport Événementiels » le 20 mars 2025.

Les propositions retenues par la commission sont les suivantes :

Soutien aux « Associations Culturelles »	
Associations	Proposition commission
Souvenirs d'Artois Béthonsart	1 000 €
Club Culturel Aubinois	400 €
Harmonie La Cecilienne	400 €
Berles Monchel, un parc, un château	400 €
Harmonie Municipale Aubigny en Artois	400 €
Harmonie La Renaissance Izel les Hameau	400 €

Comité de Jumelage Avesnes le Comte - Livernon	0 €
Total	3 000 €
Nombre de dossiers	7
<i>Accordé(s)</i>	6
<i>Refusé(s)</i>	1

Soutien aux « Manifestations Culturelles »	
Associations	Proposition commission
Béthonsart Terre d'Histoires	600 €
Savoirs en rire	3 500 €
Les Z'Amizels	4 000 €
Pas en Artois Sources et Colline	4 000 €
Bailleulval Butterfly	500 €
Atrébates Théâtre	5 000 €
Hermaville Patrimoines	370 €
Brouillon de Culture	3 000 €
Union musicale de Tincques	400 €
Total	21 370 €
Nombre de dossiers	9
<i>Accordé(s)</i>	9
<i>Refusé(s)</i>	0

Soutien aux « Manifestations Sportives »	
Associations	Proposition commission
Fun Rider VTT Agnez les Duisans	1 000 €
Skeletor Team Penin	600 €
ACA Danse Izel	500 €
Moto Club de Gouy en Artois	4 000 €
Club d'Éducation Canine des Vertes Vallées	1 500 €
Total	7 600 €
Nombre de dossiers	5
<i>Accordé(s)</i>	5
<i>Refusé(s)</i>	0

Soutien aux « Associations Sportives »	
Associations	Proposition commission

Foyer Rurale le Chamet Agnez les Duisans	500 €
Us Pas en Artois	2 500 €
SC Aubigny Savy-Berlette Camblain l'Abbé	1 500 €
Duisans Futsal Association	200 €
Archers les Jeunes Avesnes le Comte	1 000 €
Association Sportive Tincquizel Football	2 500 €
CS Habarcq	2 500 €
US Monchy au Bois	3 000 €
Atrebates FC Saulty Avesnes le Comte	2 000 €
US Tincques Basket	1 000 €
SC Aubigny Basket	2 500 €
Entente Sportive Duisanaise Tennis de Table	1 000 €
SCA Tennis de Table Aubigny	500 €
Tennis de Table de Tincques	800 €
Ovale du Gy Duisans	3 500 €
AS Simencourt Athlétisme	1 500 €
SCA Judo Aubigny	2 000 €
École de Judo des 2 Sources	2 000 €
Les Archers Réunis de Monchy Bienvillers	1 500 €
Sporting Club Aubigny Pétanque	100 €
Sporting Club Aubigny Baby-Gym	300 €
Tennis Club Avesnes Aubigny	1 000 €
US Mondicourt	500 €
Rural Club de Villers Brulin	450 €
Total	34 350 €
Nombre de dossiers	24
Accordé(s)	24
Refusé(s)	0

Il présente par ailleurs les éléments du projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des parties signataires.

Vu l'avis favorable des membres de la commission du 20 mars 2025 et du Bureau du 2 avril 2025, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2025

Monsieur Seroux demande que les Présidents d’association concerné par ce vote puissent s’abstenir.

Après différents débats, les élus communautaires approuvent à la majorité (2 abstentions) les aides accordées aux différentes associations et acceptent que le Président signe la convention.

Numérique

Del 80: Signature d’une convention avec le CDG 62 relative aux conditions d’accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) met à disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique (marchespublics596280) gratuitement uniquement pour ceux cotisant à la cotisation additionnelle du CDG62.

Suite à une réunion du Conseil d’Administration en date du 10 décembre 2024, le CDG62 met en place une convention relative aux conditions d’accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec une grille de tarification.

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l’année	Tarification	Consultations à l’année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4000 €

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu’à dénonciation de l’une des parties.

Monsieur le Président précise que la signature de la convention n’engendrera pas de coût supplémentaire puisque la Communauté de Communes compte moins de 350 agents et effectue moins de 50 consultations par an.

Vu l’avis favorable du bureau communautaire en date du 2 avril 2025, il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante :

- d’autoriser le Président à signer la convention avec le CDG62 relative aux conditions d’accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après différents débats, les élus communautaires autorisent à l’unanimité la signature de la convention avec le CDG62 sur les conditions d’accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Ressources Humaines

Del 81 : Création de quatre emplois permanents à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création :

- de deux emplois permanents à temps complet :
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (TP1cl 4),
 - 1 poste d'ingénieur (IT 2),
- de deux emplois permanents à temps non-complet (21/35^{ème}) :
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe (TP1cl 5),
 - 1 poste d'ingénieur (IT 3),

Suite à l'avis favorable du Bureau du 2 avril 2025, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents à temps plein :
 - un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe (TP1cl4), ce grade relève de la catégorie hiérarchique B,
 - un emploi d'ingénieur (IT 2), ce grade relève de la catégorie hiérarchique A,
- la création de deux emplois permanents à temps non-complet (21/35^{ème}) :
 - un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe (TP1cl5), ce grade relève de la catégorie hiérarchique B,
 - un emploi d'ingénieur (IT 3), ce grade relève de la catégorie hiérarchique A,

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter **du avril 2025** :
Filière : Technique
Grade : Ingénieur

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 35 h	2 postes à 35 h 1 poste à 21 h

Grade : Technicien Principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
3 postes à 35 h	4 postes à 35 h 1 poste à 21 h

Monsieur Seroux précise que ce contrat peut être partagé avec le Syndicat du Gy à hauteur de 14h si le recrutement est dans la fonction publique. Si c'est un contractuel, il sera embauché à raison de 21h pour la CCCA et 14h pour le Syndicat.

Après différents débats, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la création de 4 emplois permanents à taux plein.

Del 82 : Ressources humaines : Renouvellement d'un agent

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du Livre III (articles L332-8 et L332-9),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 41 en date du 23 février 2023 créant un poste permanent d'assistant socio-éducatif (ASE 3) à temps complet et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;
Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un emploi d'intervenant social en gendarmerie dans le grade d'assistant socio-éducatif (ASE 3) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Il rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté, en application de l'article L332-8 2°, un agent contractuel.

Les contrats des agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le contrat a été conclu pour une durée de deux ans.

Considérant que les besoins des services nécessitent que l'emploi mentionné ci-dessus soit pourvu ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avèreraient infructueuses, de renouveler l'agent contractuel sur la base des articles L332-8 2° et L332-9 du Code général de la fonction publique.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de relancer la procédure de recrutement pour ce poste ;
- décide, qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, le contrat de l'agent contractuel sera renouvelé ;
- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents débats, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le renouvellement du poste d'intervenant social en gendarmerie.

Tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au mars 2025.

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière administrative			
Directeur général des services	Emploi fonctionnel de DGS 20 000 à 40 000 habitants	1	1 poste à 35 h
Directeur général adjoint des services	Emploi fonctionnel de DGA 20 000 à 40 000 habitants	2	2 postes à 35 h
Attaché territorial	Attaché hors classe	1	1 poste à 35 h
	Attaché Principal	1	1 poste à 35 h
	Attaché	7	7 postes à 35 h
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	5 postes à 35 h
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	4 postes à 35 h
	Rédacteur	6	6 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1 poste à 35 h 1 poste à 23 h

	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	7	7 postes à 35 h
	Adjoint administratif territorial	19	19 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière technique			
Ingénieur territorial	Ingénieur	3	2 postes à 35 h 1 poste à 21 h
Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ème} classe	5	4 postes à 35 h 1 poste à 21 h
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	5 postes à 35 h
	Technicien	1	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	4 postes à 35 h
	Adjoint technique	26	1 poste à 14 h 1 poste à 31 h 24 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière sportive			
Educateur territorial des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl.	2	2 postes à 35 h
	Educateur A.P.S Principale de 2 ^{ème} cl.	1	1 poste à 35 h

Filière Animation			
Animateur territorial	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 h
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 35 h
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2 postes à 35 h
	Adjoint d'animation	9	9 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière Médico-sociale			
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale	1	1 poste à 24 h 30
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	1 poste à 35 h
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	2	2 postes à 35 h
Educatrice territoriale de Jeunes Enfants	Educatrice de Jeunes Enfants	4	1 poste à 24 h 30 3 postes à 35 h

Auxiliaire de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur	1	1 poste à 35 h
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	5	5 postes à 35 h
Agents social territorial	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	2	2 postes à 35 h
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	3	3 postes à 35 h
	Agent social	3	3 postes à 35 h

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Quotité horaire
Filière culturelle - Secteur enseignement artistique			
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 9/20
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	1 poste à 2/20 1 poste à 5,5/20
	Assistant d'enseignement artistique	1	1 poste à 5/20

Contractuels	Catégorie	Filière	Nombres d'emplois	Quotité horaire	Type de contrat
Directeur du multi-accueil	B	Médico-sociale	1	35 h	Article L332-8 1°
Animatrice multi-accueil			1	35 h	Article L332-8 1°

Assainissement

Del 83 : Redevance Assainissement collectif – Montant 2025

Monsieur le Vice-Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la 2^e Partie, ainsi que le Livre 2 de la 5^{ème} Partie ;*
- *Vu les articles L.1331-1 à L1331-11 du Code de la Santé Publique ;*
- *Vu les contrats de délégation du service d'assainissement collectif en vigueur sur le territoire des communes de Agnez Les Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Noyellette en l'Eau, Wanquetin, d'Avesnes Le Comte et d'Aubigny en Artois ;*
- *Vu les travaux d'assainissement collectif en cours ou réalisés dans plusieurs communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*
- *Vu les délibérations n°61 du 12 avril 2017, n°98 du 16 mai 2024 relatives à la redevance assainissement collectif*
- *Vu la délibération n°176 du 02 novembre 2023 relative aux modalités d'application de la majoration prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,*
- *Vu la délibération n°176 du 02 novembre 2023 relative aux modalités d'application de la majoration prévue à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique,*
- *Vu la délibération n°216 du 19 décembre 2024 relative à la fixation du tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif,*

Il est suggéré aux membres de l'Assemblée Communautaire, de fixer comme suit à compter de 2025, le montant des parts intercommunales de la redevance assainissement collectif mentionnées dans les délibérations n°61 du 12 avril 2017 et n°98 du 16 mai 2024.

	Communes en délégation de service public	Montant HT/m3 de la part variable intercommunale	Montant annuel HT de la part fixe intercommunale	Pour information		
				Montant HT/m3 de la part variable délégataire en 2025 *	Montant annuel HT de la part fixe délégataire en 2025 *	Montant HT/m3 de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif en 2025
Agnez-Les-Duisans	X	2.1883 €	0.00 €	1.25440 €	62.10 €	0.0300 €
Duisans	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Gouves	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Habarcq	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Haute-Avesnes	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Montenescourt	X	2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Noyelle-en-l'Eau		2.1883 €	0.00 €			0.0300 €
Aubigny en Artois	X	1.0781 €	0.00 €	1.6601 € (tarif au 1 ^{er} semestre)	13.94 € (tarif pour le 1 ^{er} semestre)	0.0300 €
Avesnes Le Comte	X	1.5300 €	0.00 €	1.1550 € (tarif au 1 ^{er} semestre)	30.84 € (tarif pour le 1 ^{er} semestre)	0.0300 €
Bienvillers Au Bois		3.2806 €	60.00 €	/	/	0.0300 €
Fréwillers		3.0000 €	70.00 €	/	/	0.0300 €
Hermaville		3.3406 €	90.00 €	/	/	0.0300 €
Izel les Hameau		4.0815 €	70.00 €	/	/	0.0300 €
Mondicourt		2.1059 €	60.00 €	/	/	0.0300 €
Pas en Artois		2.4210 €	30.00 €	/	/	0.0300 €
Savy Berlette		3.9600 €	80.00 €	/	/	0.0300 €
Tilloy Les Hermaville		1.2102 €	90.00 €	/	/	0.0300 €
Tincques		3.7857 €	70.00 €	/	/	0.0300 €
Villers Brulin		1.3132 €	60.00 €	/	/	0.0300 €

* : les contrats DSP prévoient une indexation des prix de la redevance (part variable et part fixe du délégataire) sur le coût de la vie. Cette indexation est calculée semestriellement ou annuellement suivant le contrat, à des dates précises à partir d'une formule de calcul. Cette formule de révision s'appuie sur plusieurs indices de prix bien définis dont la valeur est calculée périodiquement par l'INSEE.

Le Vice-Président souligne qu'une perte de recettes est constatée au niveau du budget assainissement collectif, en raison, d'une part, de la suppression à compter de 2025 de la prime de performance épuratoire (PFE) qui était versée annuellement par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aux services d'assainissement collectif, d'autre part, de la baisse constatée des consommations d'eau en 2024.

Les tarifs intercommunaux proposés ci-avant (part variable et/ou part fixe) enregistrent une hausse supérieure à l'inflation, afin de tenir compte de cette perte de recettes.

Le Vice-Président souligne toutefois que cette hausse des tarifs est compensée en totalité ou en partie, suivant la commune, par la diminution de la part Agence de l'Eau Artois-Picardie mentionnée sur les factures d'assainissement envoyées aux usagers (cf : délibération C.C.C.A. n°216 du 19/12/2024). Cette baisse est de -0.18€ HT/m3 au titre de 2025 (remplacement de la « redevance modernisation des réseaux de collecte » par la « redevance performance des systèmes d'assainissement collectif »).

Pour les communes concernées par DSP, une légère baisse de tarif est également constatée pour 2025 au niveau des parts du délégataire.

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président et suite à l'avis favorable du bureau du 2 avril 2025, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les montants des parts variables et fixes intercommunales à partir de 2025 comme proposés ci-avant,
- d'autoriser le Président à mettre en application ces tarifs et à signer tout document rendu nécessaire pour leur mise en œuvre.

Monsieur Soyez confirme que toutes les communes concernées ont été rencontrées et ont donc été informées du montant de la part variable et fixe.

Après différents débats, les élus communautaires valident à l'unanimité le montant de la redevance assainissement collectif 2025.

Monsieur Carton informe l'assemblée que pour le transport à la demande, une centrale de réservation a été attribuée à TRANS DEV qui permettra de réserver des transports à la demande. Le lot « transporteur » a été attribué à KEOLIS avec deux sous-traitants qui sont UNIGO et PROXIDROP.

Monsieur Carton précise également que toutes les communes peuvent solliciter KPMG et notamment celles du Sud.

Monsieur Seroux que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 22 mai.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 19h45.

Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre MARROCHINI

Le Président



Michel SEROUX

